

COMMUNE DE MONTOIS-LA-MONTAGNE

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

SEANCE DU VENDREDI 27 FEVRIER 2015

réunie sur convocation en date du 20 Février 2015
sous la présidence de Monsieur CANTELE Jean, Maire

Présents : Messieurs CANTELE Jean, DALLA-VECCHIA Jonathan, CANTELE Anthony, BRONDEAU Rocco, MATHIEU Philippe, VECCHIO Jérôme, FRANCK Damien, BELLINI Nicolas, VOLLE Michel, JUGEL Charles
Mesdames CLAUSSE Silvana, CADONA Roselyne, SCHUMMER Anik, CECCARELLI Jeannine, CLAUSSE Patricia, VERRY Carine, DUPONT Sandra, PIERRARD Chantal

Excusé : Monsieur CUCCIA Denis

Procuration : Monsieur CUCCIA Denis a donné procuration à Monsieur VOLLE Michel

Ouverture de la séance à 20h05.

**DELIBERATION N° 1 : PRET SANS FINANCEMENT – GARANTIE PARTIELLE CONSTRUCTION
NEOLIA**

Le Conseil Municipal,

VU le rapport établi,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU l'article L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt signé entre Néolia Lorraine, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

DELIBERE

Article 1^{er} : L'assemblée délibérante de la commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 403 543,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt, constitué de 4 lignes de prêt, est destiné à la construction de 26 logements à MONTOIS-LA-MONTAGNE, le Pré Vermesson.

Article 2 : Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Ligne de prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLUS
Montant du prêt :	1 742 073,00 €
Durée totale du prêt :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne de prêt 2 :

Ligne du prêt :	PLUS FONCIER
Montant du prêt :	640 688,00 €
Durée totale du prêt :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne de prêt 3 :

Ligne du prêt :	PLAI
Montant du prêt :	736 378,00 €
Durée totale du prêt :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne de prêt 4 :

Ligne du prêt :	PLAI FONCIER
Montant du prêt :	284 404,00 €
Durée totale du prêt :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et des Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Résultat du vote :

Pour = 19

Contre = 0

Abstentions = 0

DELIBERATION N° 2 : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE ACAS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Société ACAS, prestataire informatique de la commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE durant la période 2007-2013 s'est aperçue de certains oublis et erreurs dans les facturations appliquées à la Commune. La Société ACAS réclame à la Commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE la somme de 9 192,76 € HT. Pour sa part, la collectivité a pointé un certain nombre d'anomalies et contradictions dans la rédaction des documents qui lient la Société ACAS à la commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE et conteste la somme demandée. Après plusieurs discussions, les deux parties ont conclu à un protocole d'accord transactionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 18 voix pour et une abstention,

- émet un avis favorable aux termes du protocole d'accord transactionnel,
- autorise Monsieur le Maire à signer le protocole correspondant,
- autorise Monsieur le Maire à exécuter les clauses contenues dans ce document.

Résultat du vote :

Pour = 18

Contre = 0

Abstentions = 1

DELIBERATION N° 3 : RENOUELEMENT D'UN BAIL COMMERCIAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que bail commercial du bureau de Poste est arrivé à échéance le 31 Décembre 2014.

Monsieur le Maire présente un nouveau projet de bail entre la Commune et la Société « LOCAPOSTE » représenté par son Président, la Société Anonyme POSTE IMMO. Le bail sera consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives, qui commenceront à courir le 1^{er} Janvier 2015 pour se terminer le 31 Décembre 2023.

Le preneur aura la faculté de résilier le présent bail à l'expiration de chaque période triennale, à charge pour lui d'en aviser le bailleur par acte extrajudiciaire au moins six mois avant l'expiration de la période en cours.

Le bail sera consenti moyennant un loyer annuel de 6 000 € payable trimestriellement indexé sur la variation de l'indice INSEE du coût de la construction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Emet un avis favorable aux conditions du nouveau bail commercial consenti à la Société « LOCAPOSTE » représenté par son Président, la Société Anonyme POSTE IMMO,

- Autorise le Maire à signer le contrat correspondant.

Résultat du vote :

Pour = 19
Contre = 0
Abstentions = 0

DELIBERATION N° 4 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 930 € à verser à l'Amicale du Personnel de MONTOIS-LA-MONTAGNE.

Résultat du vote :

Pour = 19
Contre = 0
Abstentions = 0

DELIBERATION N° 5 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION : PARTICIPATION VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Ecole Primaire de Villers à Rombas sollicite une subvention exceptionnelle pour un élève en classe CLIS qui participe à un voyage « classe de découverte » du 8 au 14 Mars 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 50 € à l'Ecole Primaire de Villers à ROMBAS (57120).

Résultat du vote :

Pour = 19
Contre = 0
Abstentions = 0

DELIBERATION N° 6 : CONVENTION AVEC LA FEDERATION DES ŒUVRES LAÏQUES « LIRE ET FAIRE LIRE »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des animations de l'accueil périscolaire, le programme « lire et faire lire » en partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques intègre les différentes activités déjà proposées au périscolaire. Ce programme consiste à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de bénévoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- émet un avis favorable aux conditions de cette convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Résultat du vote :

Pour = 19
Contre = 0
Abstentions = 0

DELIBERATION N° 7 : ACCUEIL PERISCOLAIRE : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE RONCOURT

Après avoir pris connaissance de la clôture des comptes du service périscolaire pour les communes de RONCOURT et MONTOIS-LA-MONTAGNE pour l'exercice 2013, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- arrête à 25 733,59 € la participation de la commune de RONCOURT au service périscolaire.

Résultat du vote :

Pour = 19
Contre = 0
Abstentions = 0

DELIBERATION N° 8 : TABLEAU DES EMPLOIS : SUPPRESSION D'UN POSTE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de supprimer un poste devenu vacant suite au départ en retraite d'un agent communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- la suppression d'un poste d'Adjoint du Patrimoine 1^{ère} Classe à temps non complet à compter du 1^{er} Janvier 2015.

Résultat du vote :

Pour = 19
Contre = 0
Abstentions = 0

DELIBERATION N° 9 : TABLEAU DES EMPLOIS : CREATION D'UN POSTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la proposition d'avancement de grade d'un personnel communal, il est nécessaire de créer le poste suivant :

- un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} Classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la création de ce poste,
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2015,
- DIT que les dispositions de la délibération du 5 Décembre 2013 relatives au régime indemnitaire sont applicables à ce poste.

Résultat du vote :

Pour = 19
Contre = 0
Abstentions = 0

DELIBERATION N° 10 : DESIGNATION D'UN ESTIMATEUR DE DEGATS DE GIBIERS ROUGES

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R429-8, un estimateur chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier doit être désigné dans la commune pour la durée de la location de la chasse.

Le Conseil Municipal, après avis favorable des locataires des lots n° 1 et 2 de chasse et après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne Monsieur HYPOLITE Jean-Louis, domicilié à 17 Rue Jaumont 57855 SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE en tant qu'estimateur des dommages causés par le gibier.

Résultat du vote :

Pour = 19
Contre = 0
Abstentions = 0

DELIBERATION N° 11 : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE COMMUNALE D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la démission de Monsieur DRAGER Julien, il convient de désigner un nouveau membre du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Régie Communale d'Electricité conformément aux articles L 5211-7 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A été désigné : Monsieur MATHIEU Philippe.

Résultat du vote :

Nombre de votants = 19
Bulletins blancs = 5
Exprimés = 14
Majorité absolue = 8

DELIBERATION N° 12 : CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DES PORTES DE L'ORNE

Monsieur le Maire rappelle que la Vallée de l'Orne, vallée sidérurgique, lieu d'implantation de l'aciérie de Gandrange, a subi depuis plusieurs décennies les affres de la désindustrialisation.

L'élaboration d'une stratégie de reconversion d'ensemble est la clé d'une redynamisation concrète du territoire.

Pour impulser un renouveau économique et trouver une nouvelle vocation à un grand site sidérurgique, aujourd'hui transformé majoritairement en friches, les communautés de communes du Pays Orne Moselle et du Sillon Mosellan (aujourd'hui « Rives de Moselle ») ont uni leurs forces.

Ce site dénommé « Les Portes de l'Orne » couvre une surface d'environ 550 ha et concerne 6 communes (Gandrange, Richemont, Mondelange, Amnéville, Rombas et Vitry-sur-Orne). L'aciérie de Gandrange, aujourd'hui promise à la déconstruction en fut la composante industrielle la plus emblématique.

Les communautés de communes du Pays Orne Moselle et des Rives de Moselle souhaitent faire des Portes de l'Orne non seulement un vecteur de développement économique mais aussi le témoin d'un changement de paradigme, en s'orientant vers un développement durable. En effet, la pollution des sols et de l'Orne qui traverse le site avant de se jeter dans la Moselle rappelle à quel point les décennies antérieures ont certes été pourvoyeuses d'emplois mais ont exclusivement privilégié la logique économique.

Par ailleurs, le SCoT de l'Agglomération Messine prévoit de limiter la consommation de terres agricoles et énonce la priorité donnée au renouvellement urbain. Au sein de ce document de planification, la cartographie des friches fait clairement apparaître deux grands secteurs à enjeu : la BA 128 et Les Portes de l'Orne.

Il convient de préciser que les attentes des deux communautés de communes pour la réaffectation de ce site ne concernent pas exclusivement une réaffectation économique même si ce volet apparaît indispensable, compte-tenu de la dégradation du ratio : emploi/population active. Une affectation Habitat-Mixte par exemple pourrait concerner les « poches urbaines pertinentes » en renouvellement urbain, accompagnant l'attractivité résidentielle du territoire et apportant une solution à la rareté foncière constatée notamment dans le Sillon Mosellan.

Concernant la gouvernance du projet, la multiplicité des acteurs publics qui y sont impliqués nécessite la mise en place d'une structure qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération et qui sera garante de la cohérence du projet dans son ensemble.

La procédure de maîtrise d'ouvrage déléguée utilisée pour la réalisation des études préalables à la mise en place d'une structure qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération et qui sera garante de la cohérence du projet dans son ensemble.

Elles nécessiteraient des validations régulières par les assemblées délibérantes des deux E.P.C.I. concernés et ne permettrait pas d'avoir la réactivité indispensable pour mener à bien ce type de projet.

La co-maîtrise d'ouvrage présenterait les mêmes inconvénients.

La mise en place d'un Syndicat Mixte serait donc la solution la mieux adaptée.

Ce syndicat pourrait regrouper :

- les deux Communautés de Communes concernées : Communauté de Communes du Pays Orne Moselle et Communauté de Communes des Rives de Moselle,
- la Région Lorraine,
- le Département de la Moselle,
- les Chambres consulaires : Chambre de Commerce, d'Industrie et de services et Chambres des Métiers et de l'Artisanat,
- et, éventuellement, d'autres structures intercommunales concernées par le projet tel que le Syndicat Mixte de l'Euport.

Le projet d'aménagement du site des Portes de l'Orne, et notamment de sa partie amont, devant entrer très prochainement dans sa phase opérationnelle, il devient urgent de mettre en place dès maintenant cette structure de coopération intercommunale.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer :

- sur la création d'un Syndicat Mixte dénommé « Syndicat Mixte des Portes de l'Orne »,
- sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle audit Syndicat Mixte,
- d'approuver les statuts de ce Syndicat tels qu'annexés à la présente délibération,
- de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle audit Syndicat.

Compte-tenu de tous ces éléments, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a, lors de sa réunion du 14 Octobre dernier,

- proposé la création d'un Syndicat Mixte dénommé « Syndicat Mixte d'études et d'aménagement des Portes de l'Orne » regroupant, dans un premier temps, la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle et la Communauté de Communes des Rives de Moselle,
- donné son accord quant à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle audit Syndicat Mixte,
- approuvé les statuts de ce Syndicat tels qu'annexés à la présente délibération,
- et procédé à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle audit Syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte étant subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré 15 voix pour, 3 voix contre et une abstention,

- EMET un avis défavorable quant à la création d'un Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne en raison notamment :
 1. de l'impossibilité de connaître à ce jour le montant de la contribution financière qui sera demandée aux différentes communes,
 2. de l'absence de contreparties financières à terme (actées à ce jour) pour les communes contributrices à l'activité de ce syndicat.

Monsieur VOLLE Michel précise que les retombées seront favorables à toute la Communauté de Communes et que c'est l'objet d'une telle structure de mutualiser.

Monsieur CANTELE Anthony répond qu'il n'existe pas d'éléments sur les retombées possibles et les coûts induits par la création de ce syndicat.

Monsieur VOLLE Michel dit qu'il faut un support juridique pour entamer des démarches.

Monsieur le Maire précise qu'il faut pouvoir obtenir une contrepartie financière de la participation de Montois-la-Montagne.

Résultat du vote :

Avis défavorable à la création de ce syndicat

Pour = 15

Contre = 3

Abstentions = 1

DELIBERATION N° 13 : ADHESION DE LA COMMUNE DE DAMPVITOUX AU SIVU FOURRIERE DU JOLI BOIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du SIVU Fourrière Joli Bois relative à l'adhésion de la commune de DAMPVITOUX.

L'assemblée délibérante est amenée à formuler un avis sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable à l'adhésion de la commune de DAMPVITOUX au SIVU Fourrière Joli Bois de MOINEVILLE.

Résultat du vote :

Pour = 19

Contre = 0

Abstentions = 0

DELIBERATION N° 14 : DIVERS

• **FACTEUR-GUICHETIER :**

Monsieur CANTELE Anthony informe l'assemblée qu'à compter d'Avril 2015 et pour une durée de 2 ans, le fonctionnement du bureau de Poste de Montois-la-Montagne s'effectuera comme suit :

- du lundi au samedi matin : distribution du courrier par le facteur-guichetier
- du lundi au vendredi après-midi : ouverture du bureau de Poste par le facteur-guichetier

• **GESTION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE :**

Madame CADONA Roselyne rappelle à l'assemblée que l'accueil périscolaire de la collectivité fonctionne sur les sites de MONTOIS-LA-MONTAGNE et RONCOURT depuis plusieurs années.

Elle informe le Conseil Municipal que la Commune de RONCOURT souhaite à présent gérer son propre accueil périscolaire et sollicite notre accord pour la gestion séparée de celui-ci. Pour les mercredis éducatifs et les accueils de loisirs sans hébergement, la Commune de RONCOURT souhaite rester rattachée à MONTOIS-LA-MONTAGNE.

Après avoir entendu l'expose de Madame CADONA Roselyne, le Conseil Municipal émet un avis défavorable quant à la séparation partielle des actions périscolaires et accueils de loisirs sans hébergement.

- EXPOSE RELATIF AU SCOTAM PRESENTE PAR MR VOLLE MICHEL :

Fin de la séance à 21h40.

Le Maire,

Jean CANTELE



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean Cantele', written over the printed name.

